



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2026

Fête Patronale de la St Louis – 21, 22 et 23 août 2026
Circulation Réglementée

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée par le président du Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises, relative à l'organisation de la fête patronale de la St Louis les 21, 22 et 23 août 2026 ;
Considérant le caractère public de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser la fête patronale de la St Louis sur la place de l'Église les 21, 22 et 23 août 2026.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare, au droit de la place de l'Église, pour chaque soirée de 18h00 au lendemain 2h00, sauf pour les riverains, les véhicules des pompiers, de la gendarmerie, du service d'enlèvement des ordures ménagères et des services municipaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à laisser libre la circulation de tous véhicules sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises sera tenu de présenter en Mairie le document d'assurance couvrant cette manifestation et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ces activités.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 05/08/2026



Audrey LÉGERET